

## Décision du Président N°2025/05

**Objet : Portant sur la résiliation du marché 2023-09-TC Entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents : Travaux Forestiers  
Lot 2 : Débroussaillage programmé  
(2023-09-TC)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la société Environnement Bois Energie n'est plus en capacité économiquement d'assurer le marché, et que celle-ci renonce à toutes indemnités compensatoires, comme indiqué dans sa demande du 10 janvier 2025.

### DÉCIDE

**Article 1** : De résilier le marché 2023-09-TC Lot 2, à compter du 20 janvier 2025, sans aucunes indemnités compensatoires et autorise l'EPTB Vidourle a relancer une consultation des entreprises pour ce lot.

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 15 JAN. 2025

Le Président,

Pierre MARTINEZ

